

**DAJI/2014/Décision/Tarifs/22**

Décision portant approbation du tarif d'inscription  
au colloque «La théorie d'aujourd'hui»

## **Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

*Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L. 712-3 et le livre VII de la partie réglementaire,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n° 2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant  
délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le Président approuve le tarif d'inscription au colloque «la théorie d'aujourd'hui» organisé par le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Littératures d'Aix-Marseille (CIELAM EA4235).

Ce colloque aura lieu du 25 au 27 septembre 2014 à Aix-en-Provence, UFR ALLSH.

Les montants des droits d'inscription pour ce colloque sont fixés à :

- 50 € pour les personnes extérieures à AMU
- 30 € pour les doctorants
- gratuité pour les personnels d'AMU

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2014

  
**Yvon Berland**  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

